

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU SAMEDI, 1^{er} AOUT.

TURQUIE.

Smyrne, 20 juin.

Il n'est question ici depuis quinze jours que du refus du président Capo-d'Istrias de suspendre les hostilités et de lever les blocus. Si l'on en croit les personnes qui accompagnent sir Robert Gordon, ce refus pourrait avoir des suites sérieuses, en ce qu'il complique encore davantage les difficultés des négociations qui vont s'ouvrir à Constantinople. Cet état de choses fait naître une foule de conjectures, qu'alimente encore la présence dans nos eaux des vaisseaux de guerre anglais qui y sont arrivés récemment. Les Turcs espèrent voir bientôt un *Navarin grec*. Au reste, le comte Capo-d'Istrias a, dit-on, déjà prévenu une pareille extrémité, et les amiraux grecs ont reçu l'ordre de céder à la force et de ne pas passer outre en cas de mesures hostiles de la part des escadres alliées.

FRANCE.

Paris, 26 juillet.

Malgré la réception bienveillante dont les ambassadeurs d'Angleterre et de France ont été l'objet à Constantinople; malgré les présens dont le sultan les a comblés, la première tentative de ces diplomates auprès de sa hauteesse n'a point été couronnée d'un brillant succès. Mahmoud a, dit-on, rejeté le protocole du 22 mars, comme il avait repoussé les autres propositions qui lui avaient été faites en faveur de l'affranchissement prétendu des Grecs. Il était facile de deviner ce résultat, et on pouvait s'épargner aisément l'odieuse de paraître sacrifier à quelques appréhensions puérides, les droits, les intérêts, tout l'avenir enfin d'un peuple dont on s'était déclaré les protecteurs. La haute diplomatie seule n'a pas voulu prévoir cette inévitable issue de ses nouvelles concessions à la Porte ottomane. Elle n'a vu ou voulu voir dans le protocole qu'elle a mis un an à débattre et à rédiger, qu'un moyen de sauver l'amour-propre de ses négociateurs et de renouer les relations interrompues par leur départ de Constantinople. La convention du 6 juillet avait pour but de prévenir une rupture entre la Russie et la Turquie; le protocole du 22 a eu pour but d'opérer un rapprochement entre l'Angleterre, la France et la Porte: le protocole ne remplira pas mieux sa destination que la convention du 6 juillet n'a rempli la sienne.

Au reste, le cabinet anglais ne fait pas grand fond sur les négociations nouvelles pour rétablir la paix en Orient; il paraît se préparer à d'autres événemens. Sa marine prend une attitude imposante dans la Méditerranée. Déjà six vaisseaux de ligne sont sur la rade de Smyrne; il y en a deux autres à Malte, deux à Corfou, et l'on assure qu'avant les premiers jours d'avril il s'en trouvera dix-huit réunis dans ces parages. On pense bien que cet armement considérable n'est point rassemblé pour faire entendre raison au grand-seigneur. Sans doute le cabinet de Londres fera tout pour ne pas rompre la paix, mais si Constantinople était menacée, il est à présumer que sa flotte ne resterait point simple spectatrice de la prise de cette ville.

PAYS-BAS.

Liège, 28 juillet.

La cour de cassation a résolu, en faveur des accusés Lambin et Coheur, la question qui avait été soulevée devant elle, sur l'application de l'article 309 du code pénal.

Cet article punit de la peine de la réclusion les auteurs de coups ou blessures dont il est résulté une maladie ou incapacité de travail personnel de plus de vingt jours.

Lambin et Coheur étaient accusés d'avoir fait des blessures à un nommé Périssé, mort peu de jours après.

Traduits devant la cour d'assises comme prévenus de meurtre et acquittés de ce chef, ils avaient été condamnés par la même cour, à cinq années de réclusion, comme coupables de blessures qui *auraient* occasionné l'incapacité prévue par l'art. 309 du code pénal.

MM. Van Hulst et Forgeur ont successivement plaidé qu'une conjecture ne pouvait servir de base à l'aggravation de la peine, et que pourtant l'assertion que les blessures faites à Périssé *auraient* occasionné plus de vingt jours de maladie n'était qu'une conjecture:

Que s'il est toujours vrai qu'on ne doit appliquer les peines qu'aux cas strictement prévus, cette maxime doit surtout être religieusement observée dans des matières où le législateur s'est écarté des règles ordinaires, comme dans le cas de l'article 309; cet article en effet, fait dépendre l'aggravation de la peine d'un événement indépendant de la volonté du coupable, la durée de la maladie qu'il a occasionnée par les coups portés. Or, ici, disaient les défenseurs, cet événement n'a pas eu lieu; personne *non plus* ne pourrait dire qu'ils aient eu la volonté de faire des blessures graves: ils sont donc tout au plus coupables de blessures ordinaires prévues par l'article 311 du code pénal, et, en les condamnant comme s'ils étaient auteurs de coups qui *auraient* occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours, on les a réellement condamnés pour un crime qui n'existe ni matériellement ni intentionnellement.

L'un des défenseurs soutenait en outre que les deux accusés ayant été acquittés du crime de meurtre, pour lequel seul ils avaient été traduits, on ne pouvait poser une question relative au crime de blessures graves; mais la cour a écarté ce moyen, en décidant qu'il s'agissait ici d'une modification ou atténuation du crime dont la cour d'assises était saisie.

Quant aux autres moyens, elle les a pleinement adoptés en les résumant dans son arrêt, et en cassant la condamnation de Lambin et Coheur, pour violation de l'art. 311 du code pénal et fautive application de l'article 309.

Les accusés sont renvoyés à la cour d'assises de Namur. On remarque à ce sujet qu'ils ne pourront être jugés qu'à la session de septembre prochain et qu'ils auront ainsi subi plus de six mois de détention préalable, tandis que la peine qui leur est réservée n'est que de six mois à deux ans. On sait que nos lois ne comptent pas tout le tems qui a précédé l'arrêt définitif.

(Politique.)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 1^{er} août.

Le 30 du mois dernier, au matin, une servante s'étant présentée au passage de la porte du Château, pour descendre à Clausen, la garde du poste refusa de la laisser avancer, tandis que cette faveur avait été accordée quelques instans auparavant à la dame chez laquelle elle sert. Une discussion s'engage et se termine par un coup très-violent que cette fille asséna sur la tête d'un soldat, avec une cruche de grès qu'elle portait en main. On assure que quelques libertés peu agréables à cette fille, avaient provoqué sa colère; sans rien garantir à cet égard, nous dirons que la vérité ne tardera pas à être connue; la justice informe sur cette affaire.

— M. Belva, receveur des domaines à Bouillon, est nommé aux mêmes fonctions à Luxembourg, en remplacement de M. Heuard, admis à la retraite.

— S. M., par arrêté du 8 juillet dernier, n° 101, a accordé démission honorable, par suite de changement de domicile, au sieur Muller, Henri-Vincent, d'Echternach, du grade de 1^{er} lieutenant qu'il occupait dans la garde communale de cette ville. Le sieur Hanff, J. J., 2^e lieutenant, a été promu au grade de 1^{er} lieutenant, en remplacement du sieur Muller. Le sergent-major Wagener, Vincent, a été nommé 2^e lieutenant, en remplacement du sieur Hanff.

— Le 27 juillet dernier, Henri Muller, fils d'un cultivateur de Dillingen (Beaufort), en voulant traverser la Sûre à cheval, est tombé et s'est noyé. Son cadavre n'a été retrouvé que le surlendemain.

— Le *Courrier de la Sambre*, dans son numéro du 28 de ce mois, raisonne ainsi : « On fera bien de se souvenir que les journaux français nous ont appris, il y a des années, que l'ex-archevêque de Malines venait de tourner ses soins partiaux vers une meilleure éducation des bêtes à cornes, puis on se rappellera que tout justement cette année, dans leur séance du 14 juillet, les états du Grand-Duché ont arrêté un nouveau règlement pour l'amélioration de la race des bêtes à cornes et des porcs ; » puis il déduit de là la conséquence qu'il n'est pas étonnant que le correspondant du journal du Luxembourg à Rome reporte ses regards avec complaisance sur M. de Pradt pour l'opposer à S. A. C. le prince de Méan. Passe encore pour des injures, mais raisonner de la sorte ! On assure que l'auteur de cette gentillesse est un séminariste qui vient d'être envoyé pour six mois au collège philosophique. Si cette correction ne lui profite pas, il ne restera qu'un moyen, ce sera d'engager les états de Namur à faire un règlement pour l'amélioration de la race des bêtes de somme.

— Dans sa séance du 14 du mois dernier, la société du Luxembourg a adjugé, pour la somme de 123,700 florins, les travaux de la tranchée d'Hosfelt, pour le canal de Meuse et Moselle.

— S. Exc. le général Van den Bosch, gouverneur-général des Indes des Pays-Bas, est parti le 24, de la rade du Texel, sur la frégate royale le *Rupel*, capitaine Tieman, pour Batavia.

— Le roi a donné lundi audience au palais, à Amsterdam ; S. M. a assisté le soir au spectacle de la troupe de M. Majofsky, au théâtre français.

S. M. vient d'accorder à sept desservans de Hainaut une gratification de 125 florins chacun.

S. M., par arrêté du 28 juin, a accordé des subsides s'élevant à 10,000 florins, pour réparation d'églises ou de presbytères dans onze communes de la province de Limbourg.

— M. Jobard, aîné, de Bruxelles, vient d'obtenir du roi un brevet pour l'invention de moyens perfectionnés pour creuser les puits artésiens à de très-grandes profondeurs.

— Un arrêté royal en date du 5 juillet dernier, n° 38, confère aux états-députés des provinces la faculté d'accorder l'autorisation qui est nécessaire, aux termes de l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 19 avril 1828, n° 17, pour pouvoir élever un bâtiment ou creuser un puits à une distance moindre de 35 à 40 aunes de cimetières établis hors des communes.

— Le brick *Nassau*, arrivé dernièrement à Anvers, a apporté des nouvelles de Batavia jusqu'au 4 avril dernier. Les hostilités étaient encore suspendues et nos troupes profitaient du repos dont elles pouvaient jouir pour pousser leurs travaux avec activité. Les chefs des mutins n'avaient point encore fait connaître à quelles conditions ils voulaient se soumettre ; ils disaient ne pouvoir entrer en négociations aussi long-tems que durerait le carême des mahométans. Cet obstacle avait dû être levé le 6 avril, et l'on avait su alors si Diepo Negoro était sincère et s'il avait réellement l'intention de se soumettre. Deux princes, Pakoe-Ning-Prang et Djojo Diningrat, frères de Mangkoe Diningrat, s'étaient rendus à nos troupes. L'un des plus fameux chefs des mutins, Alibassa Prawiro, dit Dirdjo, avait demandé une entrevue à M. le lieutenant-général de Kock, en ajoutant que Diepo Negoro ne voulait absolument pas l'intervention du prêtre Kinja-Modjo dans les négociations, parce qu'il avait été la cause du résultat fâcheux de celles qui avaient eu lieu en 1827.

— Nous avons averti le public de prendre garde aux fausses pièces de 25 cents qui circulent depuis quelque tems, et nous lui avons indiqué la manière de les reconnaître ; nous l'invitons aujourd'hui à bien examiner les couronnes de France qu'il pourra recevoir : il en circule de fausses au millésime de 1772. Le cordon de la pièce est d'argent, ainsi que les deux faces ; l'intérieur est de zinc ; le son sourd qu'elles rendent lorsqu'on

les choque avec une pièce d'argent pur, peut les faire reconnaître.

(*Journal de Verviers.*)

— M. Alexandre de Stappers, ancien inspecteur des eaux et forêts royales, et membre de la légion-d'honneur, va livrer à l'impression un *Mémoire sur le défrichement du lac de Harlem*, dédié aux amis de l'agriculture et de l'industrie nationale.

L'auteur y fait connaître que depuis le 31 octobre 1828, le roi a daigné l'autoriser à rentrer au service de l'état, et qu'ayant eu l'honneur d'être admis à l'audience royale le 22 avril dernier, il a présenté et expliqué à S. M. le mécanisme de son *Belge* (pompe foulante sans frottement), et que S. M., après l'avoir examiné en détail, a bien voulu dire à l'auteur qu'elle désirait lui être utile et qu'il pouvait toujours s'adresser directement à elle. Encouragé par cette parole de bonté, M. de Stappers demanda la concession du lac de Harlem et des marais environnans, pour en opérer le dessèchement à l'aide de sa machine, d'après l'excellent ouvrage hollandais de M. le baron Van Lynden van Hemmen, ancien administrateur-général des eaux et forêts et aujourd'hui membre de la première chambre des états-généraux, qui l'a autorisé à tirer parti de son travail.

Jusqu'à présent on n'avait appliqué que des remèdes locaux aux terribles envahissemens de l'Y, et le mal en est venu au point que certaines personnes considèrent les moyens d'épuisement connus comme insuffisants. M. de Stappers regarde au contraire l'épuisement non-seulement comme possible, mais comme offrant un excellent parti à tirer du sol en le plantant en forêts, sans compter la salubrité.

L'auteur s'attache à démontrer la justesse de ses calculs pour la réussite d'une pareille entreprise et le riche produit qui doit en résulter, comme aussi l'entretien coûteux de ce lac qui, depuis le 16^e siècle, s'est agrandi de 10,000 bonniers, et pour lequel il n'a pas été dépensé, par l'état ou par les provinces, moins de fl. 5,460,000, à raison de fl. 30,000 par an.

L'auteur est d'avis que peu importe à qui appartiennent les forêts d'un état, pourvu qu'on veille à ce qu'elles répondent sans cesse aux besoins ; et qu'elle ressource n'offriraient pas les 20,000 bonn. qui forment l'étendue de ce lac ? M. de Stappers entreprendra ce dessèchement avec une société formée de 12,000 actions de fl. 500 chacune ; les fonds seront consignés à la banque de Bruxelles ou d'Amsterdam. Le dessèchement s'opérera par un canal de dérivation vers la mer du Nord, et les eaux qui ne pourront s'écouler naturellement par cette voie, y seront refoulées par les pompes de l'auteur, pour lesquelles S. M. lui a accordé, le 9 mai dernier, un brevet d'invention de quinze années.

(*Journal de la Belgique.*)

— Le roi de Prusse qui, lors de son voyage en Silésie, a trouvé que nombre d'églises n'avaient ni tours ni cloches, a donné à ses frais, à plusieurs centaines de ces églises, une croix en fer qui sera placée, soit sur le toit, soit sur le frontispice. Les dimensions des croix se règlent d'après celles des bâtimens, et ont de 14 à 18 pieds de hauteur. S. M. a également donné une somme de 3000 thalers à l'église évangélique de Mayence.

— On lit dans la *Gazette des Cultes* :

« Dimanche dernier, les fidèles de Paris s'attendaient à la lecture d'un mandement relatif au jubilé que le pape avait accordé pendant la première quinzaine du mois d'août. De nombreuses affiches manuscrites avaient annoncé ce mandement, et un sermon que M. l'abbé Boudot devait prêcher à Notre-Dame. Le mandement n'a pas été lu, le sermon n'a pas été prêché et les affiches ont disparu. On dit que le jubilé est ajourné indéfiniment. M. l'archevêque s'était bien concerté avec M. l'évêque de Beauvais ; mais il n'avait point obtenu l'approbation du gouvernement, qui est nécessaire en pareil cas. Les ministres du roi refusent l'exequatur à l'encyclique de Pie VIII, dont la violence les a effrayés. Ils ne paraissent pas disposés à faire aussi bon marché de nos libertés que les deux prélats. »

— On compte maintenant, en Franche-Comté, dix-sept cent soixante-dix-sept personnes qui prétendent à la parenté de feu Claude-François Bonnet, natif de Fontenis, près Bioz. Et dans ce nombre, un noble personnage qui, jusqu'à présent, aurait soutenu, même à la pointe de l'épée, que sa race illustre était pure de toute mésalliance, se battrait volontiers aujourd'hui pour prouver que sa mère s'appelait Bonnet, tout court. D'où vient cet empressement extraordinaire ? C'est que Claude-François Bonnet partit, il y a environ cent ans, pour les Indes ; qu'après plusieurs aventures à la Robison Crusoe, il devint roi de Madagascar ; et qu'enfin, mort sans héritiers directs, il a laissé un héritage de 75 millions, déposés à la banque de la

compagnie anglaise des Indes. Soixante-quinze millions !..... Peste !... quel beau nom que celui de Bonnet !

— On avait dit que l'excommunication lancée dernièrement à Rome contre les juifs, hérétiques, païens, sorciers, etc., n'était qu'une formule qui se renouvelait à l'avènement de chaque pape, sans qu'on songeât à l'exécuter. Nous avons cependant sous les yeux une lettre de Bologne, du 12 juillet, annonçant l'expulsion de tous les juifs des états de l'église, par les ordres du secrétaire-d'état cardinal d'Albani. Cette mesure, renouvelée des tems de barbarie, a répandu partout la plus vive indignation.

— Un cultivateur éclairé des environs de Lille a communiqué à l'*Echo du Nord* le fait suivant, dont il serait utile de vérifier la justesse :

L'enlèvement des fleurs de la pomme-de-terre avant leur entier développement et avant la formation du fruit, produit une augmentation de tubercules égale au moins au tiers de la récolte ordinaire. Il assure avoir obtenu par ce procédé, sur une quantité donnée de plantes croissant dans le même terrain quatre hectolitres de pommes-de-terre au lieu de trois qu'a fourni le même nombre de plantes qui n'avaient pas subi l'opération indiquée.

INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Nous avons annoncé que le conseil de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire, dans le Grand-Duché, s'occupait de l'examen de deux méthodes proposées pour l'enseignement de la lecture allemande aux enfans. L'une de ces méthodes, connue en Allemagne sous le nom de *Lautmethode*, a été l'objet des méditations de M. *Stammer*, professeur à l'athénée de Luxembourg; l'autre ne nous sera sans doute connue que par le rapport qui sera soumis à la prochaine assemblée générale. En attendant, M. *Stammer*, qui a cherché à perfectionner celle qu'il présente, a voulu offrir un exemple irrécusable de son efficacité, en l'appliquant à l'instruction de son fils, enfant de trois ans. Dimanche dernier, devant une assemblée très-nombreuse, composée de la plupart des instituteurs allemands qui fréquentent l'école-modèle, de professeurs et de fonctionnaires publics, cet enfant, tenant en main un petit livre où se trouvent classés progressivement des syllabes simples et composées, ensuite des mots entiers, puis des phrases, a lu, à haute et distincte voix, en prononçant d'après des principes mis à portée du premier âge, et ainsi démontré, d'une manière irréfragable, combien la méthode d'après laquelle il a été formé, et qui n'est que celle de Pestalozzi simplifiée et perfectionnée, peut conduire rapidement à des résultats certains.

En faisant servir son fils d'exemple pour cette application d'un nouveau système, M. le professeur *Stammer* n'a point été mu par le futile désir d'attirer l'attention sur cet enfant. Un homme tel que lui n'a besoin, pour tout éloge, que la conscience du bien qu'il fait. Il a prétendu rendre sensible aux instituteurs, qu'avec des moyens mis à la hauteur de la plus tendre enfance, il était possible d'enseigner la lecture en moins de huit à dix jours, à des enfans de 6 à 7 ans; son fils, en effet, recevant les leçons pour ainsi dire en jouant, une demi-heure par jour, quand son père avait le tems de la lui donner, et n'ayant, en tout, été appliqué à cet exercice que durant vingt à trente heures, dans une période de six mois. M. *Stammer* a également démontré combien il était facile d'enseigner aux enfans du plus bas âge, les premiers élémens du calcul, en les faisant compter au moyens de petits cubes, et les accoutumant ainsi à des petites opérations d'arithmétique, par la méthode intuitive.

Ces exercices ont excité le plus vif intérêt. La méthode dont il s'agit sera, on n'en peut douter, plus amplement connue, lorsqu'elle aura été adoptée, comme elle le mérite, pour servir de base à l'enseignement dans les écoles de la province.

THÉÂTRE DE LUXEMBOURG.

La représentation de M^{me} *Mendelli* a été une véritable soirée de fête. Le drame de *Valérie* a été joué avec un ensemble digne d'éloges, et les applaudissemens les mieux nourris ont prouvé à M^{me} *Mendelli* que les spectateurs savaient apprécier le goût, le sentiment et le naturel qui caractérisent toujours le véritable talent. *Edouard*, acteur nécessaire puisqu'il n'y a personne pour le remplacer, doit des actions de grâces à la circonstance particulière qui a forcé le public à un excès d'indulgence. Au reste, ce n'est pas sa faute, il fait ce qui lui est humainement possible de faire. M. *St-Edme* est le seul coupable; pourquoi n'a-t-il pas un amoureux dans sa troupe? Et que devient *Romain*, qui ne brille que par son absence? M^{me} *Verne* a bien secondé M^{me} *Mendelli*. *Verne* a eu un moment de chaleur, ce qui ne lui est pas ordinaire, et malgré la précipitation de son débit, défaut que cet acteur, d'ailleurs très-intelligent, pousse jusqu'au ridicule, une salve générale lui a été accordée. *Verne* ne semble pas écouter nos conseils; c'est un tort dont il recueillera les fruits amers quand il se trouvera en face d'un parterre plus exigeant. *Brosse* et M^{me} *Dufluchet* sont en possession de faire rire; doués d'une verve comique, originale et entraînant, ils l'ont déployée sans ménagement dans *le bon Papa*. *Edouard* a encore un très-grand tort de jouer dans cette pièce.

M^{me} *Mendelli* a chanté avec le plus rare talent deux grands airs de *Rossini*; nous avons déjà admiré la pureté, l'étendue de son organe,

l'excellence de sa méthode, dans les concerts du Cercle littéraire, en 1828; le même sentiment a accueilli la cantatrice avant-hier; les suffrages d'un enthousiasme bien mérité ont été sa récompense et l'attendent encore à dimanche prochain.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 23 juillet, Catherine Hoffmann et Thérèse-Emilie Berger; le 26, Angélique Ahn et Jean-Pierre Molitor; le 27, Susanne Claudin, Augustin Scholtes, Philippe Mullenbach, Louis Schewel et Marie Müller; le 28, Godefroid-Michel Esperstädt et Adolphe-Mathias Hoelscher; le 30, Jacques Neve.

Mariages : Le 24 juillet, Jean Blum, employé au bureau des hypothèques, avec Monique Stroock; le 27, Jean Fuchs, tambour-maitre au 30^e régiment de ligne prussien, avec Elisabeth Theato.

Décès : Le 25 juillet, Christophe Bartel, âgé de 21 ans, cordonnier, célibataire; et Catherine Gerhartz, âgée de 5 ans 7 mois; le 29, Jean Conrardy, journalier, âgé de 72 ans; et Nicolas-Eugène Lambert, âgé d'un an et 10 mois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE CORDES DE BOIS DOMANIAUX.

Avis au public.

L'on fait savoir que le samedi, 8 août 1829, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude du notaire Bergh, à Neuf-Château, à l'inter-vention du maître-forestier et en présence de l'agent du domaine de la même résidence, à l'adjudication,

1^o De 24 cordes 2/10^e gissant sur le parterre de la coupe usagère de la forêt domaniale de Herbeumont, ordinaire 1829, au lieu dit les Écures; 2^o De 556 1/2 cordes gissant sur celle usagère, même ordinaire, de la forêt domaniale de Ste.-Cécile, lieu dit les Manhelles.

L'adjudication se fera aux plus offrans et ensuite au rabais.

Le Maître-Forestier, VANNESON.

Le lundi, 10 août 1829, à une heure de relevée, au domicile du sieur Henri Schütz, cabaretier à Niedermertz, le sieur Jean-Baptiste Collette, propriétaire à Michelbûch, fera procéder, par le ministère du notaire SALENTIN, d'Ettelbrück, à la vente publique et à longues années de crédit, d'une prairie contenant environ dix bonniers, sise au-dessous du village de Mertz, dans le fond de ce nom, traversée par le ruisseau de Warck, et propre à l'établissement de toute usine.

AVIS. — Le 7 août 1829, vers dix heures du matin, il sera procédé, à Arlon, dans la salle des séances de l'administration de cette ville, par-devant l'autorité locale, à l'adjudication au rabais de l'habillement de la garde communale d'Arlon.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de l'administration, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Pour le Bourgmestre d'Arlon, absent, ROSSIGNON, Echevin.

AVENDRE OU A LOUER de suite, une JOLIE MAISON couverte en ardoises, jardin et dépendances, sise à Rumellange (Belgique), à un quart de lieue d'Autange (France), une lieue d'Esch-sur-l'Alzette. Cette maison est propice, soit à un rentier, un commerce d'épicerie ou à un débitant de boissons; elle comporte deux belles caves situées au-dessous de ladite maison, une belle grange et écurie. Ces bâtimens sont détachés de la maison ci-dessus désignée, par la voie publique.

S'adresser à Esch-sur-l'Alzette, à M^e Motté, notaire, ou à M. Deschamps, propriétaire de ladite maison, demeurant à Longwy (France).

Le propriétaire offre de faire un échange d'immeubles avec les personnes qui voudraient se défaire de ceux qu'elles possèdent dans l'arrondissement de Briey (Moselle), sauf à rembourser l'excédant de valeur, soit de part ou d'autre.

UN CHEVAL brun qui peut servir à deux mains est A VENDRE dans la maison de M. Dinis, Marché-aux-Herbes, au premier.

VENTE DE BIENS-FONDS POUR SORTIR D'INDIVISION.

Les immeubles dépendant des successions de M. Jean Metz et de son épouse, dame Justine Gérard, en leur vivant propriétaires à Luxembourg, seront tous vendus définitivement, à l'enchère et à crédit, devant les justices de paix respectives, par le ministère du notaire KNEIP, résidant audit Luxembourg, aux jours, heures et lieux ci-après indiqués; savoir :

1. Au mardi, 25 août 1829, à deux heures de l'après-midi, à Luxembourg, en la maison ci-après désignée en premier lieu :

a. La maison n^o 232, rue de Génistre, en cette ville de Luxembourg, tenant à celle de M. Funck, notaire à Niederanven, et à celle du sieur Bisserot, vitrier, formant le premier lot; b. la maison n^o 242, même rue, et celle n^o 241, y attenant, entre la maison de madame de Geisen et la place d'Armes, formant le deuxième lot; c. une pièce de terre située hors de la porte Neuve, près du cimetière de Luxembourg, donnant sur les glacis et sur la propriété de madame François; d. deux prairies sises à Merl, l'une au lieu dit in Brûchen, entourée d'une haie vive, et l'autre au lieu dit in der Fieschterwies, chacune de ces parcelles séparément.

2. Au mercredi, 26 août 1829, à deux heures de l'après-midi, en ladite maison n^o 232, rue de Génistre, à Luxembourg :

a. Le château de Hefingen, avec tous les biens en dépendant, plusieurs rentes foncières et une antichrèse, en un seul lot; b. un corps de

biens à Mamer, composé d'une maison spacieuse, solidement construite et bien entretenue, de jardins, terres et prés, aussi en un seul lot.

3. Au jeudi, 27 août 1829, à dix heures du matin, à Dudelage, dans le principal bâtiment à vendre :

a. un château, avec maison de ferme, autres bâtiments, sis à Dudelage, jardins, terres, prés et bois; b. un autre corps de ferme audit lieu; c. un moulin au même lieu; d. plusieurs terres et prés situés à Kayl; le moulin formera un lot, les bois contenant en tout environ 153 bonniers, formeront un autre lot, et le surplus des biens à vendre en cette séance, sera adjugé en deux lots ou en masse.

4. Au vendredi, 28 août 1829, à neuf heures du matin, à Bettembourg, en la maison de la veuve Küffer :

a. Toutes les prairies qui, dépendant desdites successions, sont situées audit Bettembourg, à Huncherange et à Finnange, chaque prairie séparément; b. neuf prairies situées en la commune de Roeser, sur lesquelles les héritiers desdits sieur et dame Metz n'ont qu'un droit d'antichrèse, en un seul lot.

5. Et au lundi, 31 août 1829, à l'heure de midi, à Wasserbillig, dans l'auberge du sieur Moasset :

Toutes les vignes qui, dépendant des prédites successions, sont situées à Canzem et bans voisins, en Prusse; ces vignes seront vendues en détail ou en masse.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser au notaire M^e Frédéric FRANÇOIS, de Hamm, ou audit notaire KNEIP.

VENTE DE BIENS-FONDS;

Situés dans le grand-duché et arrondissement de Luxembourg.

Mercrèdi, 9 septembre 1829, vers dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère du notaire Kneip, à Luxembourg, rue du Curé, n^o 400, à la vente à l'enchère des biens dont la désignation suit :

A. Des forges de Bissen. Ce bel et grand établissement, en pleine activité, est approvisionné jusqu'à la Saint-Jean 1830; l'on y fabrique, par chaque année, 500,000 livres des Pays Bas (kilogrammes) de fer; il se compose d'un haut-fourneau rebâti à neuf en 1823; d'une forge à trois feux et deux marteaux, avec les magasins à charbons, rebâti à neuf en 1817; d'un autre haut-fourneau et d'une forge avec les magasins; de deux bocards; d'une maison de maître; d'une maison pour le régisseur; d'une habitation pour le commis; de vastes écuries, remises et greniers; d'un vaste bâtiment ayant servi de brasserie; d'un double four à chaux, etc. La rivière dite Attert, fait mouvoir lesdites usines.

A ces usines se trouvent joint environ un bonnier (hectare) de jardins, et 75 perches (ares) de prés;

Elles sont situées à quatre lieues du pays de la ville de Luxembourg, à pareille distance de la ville d'Arlon, à cinq quarts de lieue de Mersch, à autant de distance d'Ettelbrück, — tous lesquels endroits sont traversés par des routes principales — et à une petite lieue de l'endroit où le grand canal des Ardennes qui réunira la Meuse à la Moselle doit passer.

Tous les instruments et ustensiles servant à l'exploitation desdites usines feront partie de la vente.

Il sera accordé crédit de huit années, moyennant un intérêt de trois pour cent à l'an.

La fonte, le minerai, les charbons et autres approvisionnements seront abandonnés à l'acquéreur, à six années de crédit, moyennant garantie suffisante.

La valeur des matériaux sera calculée au prix coûtant.

L'entrée en jouissance desdites usines est fixée au 1^{er} janvier 1830; mais si l'acquéreur désirent en user plus tôt, on lui donnera toutes les facilités.

B. De la contenance de sept cent quarante-deux bonniers (hectares) de bois, en vingt-deux parties, futaie sur taillis, aménagés régulièrement pour l'alimentation des forges; peuplés de chênes et de hêtres, avec des belles et fortes réserves.

La majeure partie de ces bois est située au territoire dudit Bissen et aux environs; les plus éloignés à deux lieues et demie du pays, desdites forges.

C. Du château de Pittange, au fond de Mersch, avec ses dépendances, et environ cinquante bonniers de terres labourables et quinze bonniers de prairies.

D. De la moitié du vieux château de Sept-Fontaines, autres bâtiments, environ vingt-cinq bonniers de jardins, terres et prairies, ainsi que de la moitié du moulin sis audit Sept-Fontaines.

E. Du domaine dit Grefgen ou Claus, situé près le village de Sept-Fontaines.

F. Et de différentes pièces de terre et prairies, situées aux territoires des communes de Bissen, Mersch, Reckange-sur-l'Eisch, Gosseldange et de Calmus.

Pour le paiement du prix des biens repris sous les lettres B, C, D, E et F, il sera accordé un crédit de douze années, moyennant un intérêt de 2 et demi pour cent à l'an.

Tous lesdits biens seront garantis libres de toute hypothèque et sont possédés par la même famille depuis plus d'un siècle.

Ils se trouvent plus amplement spécifiés au catalogue qui en a été rédigé et que l'on peut se procurer avec le cahier des charges de ladite vente :

Audit Bissen, chez M. Cornet, administrateur des biens à vendre; A Luxembourg, en l'étude dudit notaire Kneip, chez lequel se trouve également déposé un extrait du cadastre; et

A Chênée, près de Liège, chez M. Hansée, négociant et commissionnaire.



M^r. BRIARD, entrepreneur de messageries à Namur, a l'honneur d'informer le public que, cessant toute exploitation de messagerie en commun avec MM. Doussaint, Busso, Heuschen et Koelman-Lauwers, il continuera,

à compter du 20 du présent mois de juillet, à exploiter les services de diligences qu'il a établis, en vertu d'autorisation de S. M., sur les routes suivantes, savoir :

De Namur à Bruxelles; Mons; Givet et Dinant; Luxembourg; par Marche et Bastogne; Liège; Louvain.

De Liège à Verviers; Huy.

De Mons à Bruxelles; Charleroy.

De Charleroy à Bruxelles, par les Quatre-Bras.

Les principaux bureaux sont :

A Namur. — Hôtel de Flandre. — M. Duwelz, directeur.

A Bruxelles. — Hôtel de l'Empereur, rue de l'Escalier. — M. Couche, directeur.

A Mons. — Hôtel du Singe d'Or. — M. Bequet, directeur.

A Charleroy. — Hôtel St.-Joseph. — M. Fromentin, directeur.

A Liège. — Chez M. Pasquet, entrepreneur de messageries, Place Verte.

A Luxembourg. — Hôtel de Cologne. — M. Philippe, directeur.

A Givet. — Hôtel du Mont d'Or.

A Dinant. — Hôtel de la Poste.

A Louvain. — Au Mouton blanc. — M. Terby, directeur.

Il n'est rien changé aux heures du départ.

ADJUDICATION DEFINITIVE.

Le lundi, 17 août 1829, à deux heures de relevée, sera vendu, à Habay-la-Neuve, par M^e Toussaint, notaire, et en son étude, un beau corps de biens en gros, situé à Hachy, canton d'Etalle, composé de maison, jardins, clos, réservoir, belles prairies et environ 20 bonniers de terres labourables.

Cette vente sera faite à la requête de M. Tschoffen, bourgmestre, demeurant à Fouches.

On accordera beaucoup de facilités pour le paiement.

AVIS. — Le mercredi 5 août 1829, à deux heures de relevée, en la commune d'Habay-la-Neuve, et à la demeure de madame veuve Maubacq, aubergiste, il sera vendu, à la requête de M^e Tschoffen, notaire à Neuf-Château, et en un seul lot, une maison sise à Habay-la-Neuve, bâtie à la moderne, bien située pour le commerce ou pour tout autre usage, composée de plusieurs places, belles caves et cour, jardin y attenant, et une autre maison près de celle ci-devant désignée.

Cette vente sera faite par le ministère de M^e Toussaint, notaire à Habay-la-Neuve, à plusieurs années de crédit, avec bonne garantie.

Habay-la-Neuve, le 6 juillet 1829.

TOUSSAINT.

Am Dienstag, den 4ten August 1829, Nachmittags 2 Uhr, wird das Allgemeine Commissions-Comptoir zu Erier, im Saale des Herrn Dietz, auf dem Viehmarkt daseibst, eine Möbel-Versteigerung abhalten lassen, auf welcher unter andern auch ein schöner neuer Wiener Flügel von 6 1/2 Octaven, und ein Forte-piano in Tafelform vorkommen. Die Emballage zu diesen Instrumenten kann auf Verlangen gegen eine billige Vergütung überlassen werden.

A. Kautz.

Am Montag, 3ten August künftig, gegen drei Uhr des Nachmittags, wird die Lokal-Behörde der Bürgermeisterei Wartenigen, in Anwesenheit des Gemeinde-Einnehmers, durch öffentliche Versteigerung und an den Mindestbietenden zuschlagen lassen, ein, im Dorfe Straßen neu zu erbauendes Schul-Haus, wie auch das darzu gehörige Emmeublement, wovon der Plan und das Beschrwerdenbest in dem Secretariat der Bürgermeisterei, zu Gremels, einzusehen sind.

Die Versteigerung wird in dem Gasthause des Johann Weiffel, in Straßen, statt finden.

Majerus, Notar.

MERCURIALES. — 1^{re} QUINZAINE DE JUILLET 1829.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.	9 63	9 72
Méteil.	8 63 1/2	9 07 1/2
Seigle.	0 60	6 68
Orge.	5 93 1/2	0 00
Avoine.	2 86	2 37 1/2
Pois.	0 00	0 00
Farine de froment.	11 10 1/2	0 00
Farine de seigle.	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été.	0 00	0 80
Idem d'hiver.	1 44	0 00
Beurre, la livre des P.-B.	0 62	0 71
Foin, les 100 livres des P.-B.	2 18	0 00
Paille, id. id.	1 64	0 00
Bois de hêtre, la corde.	3 70	0 00
Id. de chêne.	0 00	0 00